



NOUVELLES EXIGENCES SANITAIRES D'ENTRÉE EN ESPAGNE À PARTIR DU 7 JUIN.

L'amélioration de la situation épidémiologique en Espagne et les progrès du processus de vaccination en cours, tant en Espagne que dans de nombreux pays du monde, permettent d'assouplir les mesures d'entrée sur le territoire espagnol pour les voyages à des fins touristiques.

Le 7 juin, la nouvelle réglementation, résumée dans le document ci-après, est entrée en vigueur.

Les principales nouveautés sont l'admission des tests rapides d'antigènes approuvés par l'UE et des certificats de vaccination et de guérison pour les voyageurs en provenance de l'Union européenne et des pays de l'Espace économique européen, ainsi que l'ouverture aux voyages touristiques en provenance de pays tiers munis de certificats de vaccination.

A. Lorsque je voyage en Espagne depuis un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), quels documents médicaux dois-je obtenir pour entrer?

Vous devrez consulter la [LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN](#) et [LISTE DES PAYS TIERS](#) publiée et mise à jour tous les 15 jours par le ministère de la Santé pour vérifier:

1. Si vous provenez d'une zone figurant sur la liste des pays à risque de l'UE/EEE, vous devez certifier l'une des trois exigences suivantes (sauf pour les enfants de moins de 6 ans):

a) Certificat de vaccination: délivré par les autorités compétentes du pays d'origine dans les 14 jours suivant la date d'administration de la dernière dose du schéma de vaccination complet. Les vaccins admis sont ceux autorisés par l'Agence européenne des médicaments ou ceux qui ont été soumis à la procédure d'utilisation d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé.

Le certificat de vaccination comporte au moins les informations suivantes:

1. Nom et prénom du titulaire
2. Date de vaccination, en indiquant la date de la dernière dose administrée
3. Type de vaccin administré
4. Nombre de doses administrées/séquisateur complet
5. Pays émetteur
6. Identification de l'organisme émetteur du certificat de vaccination



b) Certificat de diagnostic: test PCR négatif ou analogue (type NAAT) ou **test antigène négatif** figurant sur la liste commune de la Commission européenne (https://covid-19-diagnostics.jrc.ec.europa.eu/devices#form_content), délivré **dans les 48 heures précédant l'arrivée en Espagne.**

c) Certificat de guérison (preuve de guérison): délivré par l'autorité compétente ou par un service médical au moins 11 jours après la réalisation du premier test de diagnostic de type NAAT (PCR, TMA, LAMP et autres tests similaires) dont le résultat est positif. La validité du certificat expire 180 jours après la date du prélèvement de l'échantillon. Elle comprend au moins les informations suivantes:

- a. Nom et prénom du titulaire.
- b. Date du prélèvement d'échantillons du premier test diagnostique positif pour le SRAS-CoV-2.
- c. Type de test NAAT effectué.
- d. Pays émetteur.

L'un ou l'autre de ces trois certificats doit être rédigé en allemand, en anglais, en français ou en espagnol. Si l'original n'est pas disponible dans l'une de ces langues, la pièce doit être accompagnée d'une traduction en espagnol établie par un organisme officiel.

2. Si vous êtes originaire d'une région de l'UE/EEE ne figurant pas sur la [LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN](#) et sur la [LISTE DES PAYS TIERS](#) établie par le ministère de la Santé, **aucun test de diagnostic, certificat de vaccination ou d'immunité ne vous sera demandé.**

B. Voyages touristiques en Espagne depuis un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, quelles sont les conditions d'entrée?

Consultez [LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN et LISTE DES PAYS TIERS](#)) pour vérifier:

1. Si vous voyagez en provenance d'un pays ou d'un territoire figurant sur la liste des pays à faible incidence exclue de la zone à risque, **vous pouvez voyager sans test diagnostique, certificat de vaccination ou immunité.** À l'heure actuelle, les pays figurant sur cette liste sont les suivants:

1. Australie
2. Israël
3. Japon
4. Nouvelle-Zélande



5. Rwanda
6. Singapour
7. Corée du Sud
8. Thaïlande
9. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d ' Irlande du Nord
10. Chine et Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao (sous réserve de réciprocité)

2. Si vous voyagez en provenance d'un pays ou d'un territoire qui ne figure pas sur la liste des pays exemptés **à partir du 7 juin, les personnes voyageant à des fins touristiques seront autorisées si elles disposent d'un certificat de vaccination** délivré par les autorités compétentes du pays d'origine dans les 14 jours suivant la date d'administration de la dernière dose nécessaire pour compléter le cycle de vaccination. Les vaccins admis sont ceux autorisés par l'Agence européenne des médicaments ou ceux qui ont été soumis à la procédure d'utilisation d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé. Ces vaccins sont actuellement fabriqués par Pfizer-Biontech, Moderna, Astra-Zeneca, Jansen/Johnson&Johnson, Sinovac et Sinopharm.

Le certificat de vaccination comporte au moins les informations suivantes:

7. Nom et prénom du titulaire
8. Date de vaccination, en indiquant la date de la dernière dose administrée
9. Type de vaccin administré
10. Nombre de doses administrées/séquisateur complet
11. Pays émetteur
12. Identification de l'organisme émetteur du certificat de vaccination

C. Quels documents/formulaire dois-je remplir?

Quel que soit votre pays de provenance, **tous les passagers arrivant en Espagne par voie aérienne ou maritime, y compris les passagers en transit et les enfants de moins de 6 ans, devront remplir un formulaire de contrôle médical avant leur départ sur le site www.spth.gob.es ou l'application Spain Travel Health.** Le remplissage du formulaire génère un code QR individualisé que le voyageur doit présenter aux transporteurs avant l'embarquement et lors des contrôles sanitaires au point d'entrée en Espagne.

D. En quoi consistent les contrôles sanitaires à l'arrivée?

Ils comprennent au moins la prise de température au moyen de thermomètres sans contact ou de caméras thermographiques, un contrôle documentaire et un contrôle visuel de l'état du passager. Les passagers titulaires d'un certificat COVID numérique de l'UE et ceux provenant de pays non considérés comme à risque (européens et tiers) recevront un code QR FAST CONTROL qui leur permettra d'accéder à des contrôles sanitaires plus souples, puisqu'ils n'auront pas à présenter le certificat à l'embarquement ou lors du contrôle sanitaire à l'arrivée.



En cas de confirmation ou de suspicion de la présence de COVID-19 d'un passager, les protocoles de communication établis avec les services sanitaires des communautés autonomes seront activés pour l'orientation et le suivi du passager.

E. Et si j'entre en Espagne en tant que passager d'une croisière internationale?

Les passagers de croisières internationales naviguant dans les eaux de la mer territoriale ne sont pas tenus d'utiliser l'application Spain Travel Health, mais leurs informations seront collectées via l'application EU Digital Passenger Locator Form, disponible à l'adresse suivante: <https://www.healthygateways.eu/>.

F. Et si j'entre en Espagne par les frontières terrestres?

Toute personne âgée de 6 ans ou plus, en provenance de pays ou de zones à risque, arrivant en Espagne par voie terrestre, doit être en possession d'une des attestations de vaccination, de test de diagnostic ou de rétablissement spécifiées au premier paragraphe de ce document.